



Assemblée générale

Distr. générale
26 janvier 2006

Soixantième session
Point 61 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 16 décembre 2005

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/60/500)]

60/130. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant le Sommet mondial pour le développement social, qui s'est tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et sa vingt-quatrième session extraordinaire, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », qu'elle a tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000,

Réaffirmant que la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action¹, les nouvelles initiatives de développement social adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire², ainsi qu'un dialogue continu sur les questions de développement social mené à l'échelle mondiale, constituent le cadre général de l'action à mener en faveur du développement social pour tous aux niveaux national et international,

Rappelant la Déclaration du Millénaire³ et les objectifs en matière de développement qui y sont énoncés, ainsi que les engagements pris aux grandes réunions au sommet, conférences et sessions extraordinaires organisées par les Nations Unies, y compris ceux qui ont été pris lors du Sommet mondial de 2005⁴,

Rappelant également sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général⁵;

¹ Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution I, annexes I et II.

² Résolution S-24/2, annexe.

³ Voir résolution 55/2.

⁴ Voir résolution 60/1.

⁵ A/60/80.

2. *Prend également note avec satisfaction* du rapport sur la situation sociale dans le monde en 2005⁶, dont l'une des principales conclusions est qu'il est impossible d'aller de l'avant suivant l'agenda pour le développement sans s'attaquer aux difficultés immenses soulevées par l'inégalité dans les pays et entre pays, et que la méconnaissance du drame de l'inégalité a pour effet de rendre toujours plus illusoire l'avènement de la justice sociale et de meilleures conditions de vie pour tous les hommes, et d'exposer ainsi les populations, les pays et les régions au risque de graves bouleversements sociaux, politiques et économiques ;

3. *Accueille favorablement* les conclusions de l'examen décennal du Sommet mondial pour le développement social, qui s'est tenu durant la quarante-troisième session de la Commission du développement social, en février 2005⁷ ;

4. *Accueille de même favorablement* la réaffirmation par les gouvernements de leur volonté et de leur engagement de poursuivre la mise en œuvre de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action¹, en particulier d'éliminer la pauvreté, de promouvoir le plein emploi productif et de favoriser l'intégration sociale pour édifier des sociétés stables, sûres et justes pour tous ;

5. *Réaffirme* la constatation que le respect des engagements pris à Copenhague et la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire³, se renforcent mutuellement et que les engagements pris à Copenhague sont indispensables à une approche du développement cohérente et axée sur l'être humain ;

6. *Considère* que les mesures prises pour donner suite aux grandes réunions au sommet, conférences et sessions extraordinaires des Nations Unies consacrées aux questions économiques, sociales et apparentées qui ont eu lieu au cours des dix dernières années feront avancer le développement social, mais qu'il faudra aussi renforcer la coopération et l'aide internationales et régionales en faveur du développement et veiller à leur efficacité, et faire des progrès dans le sens d'une participation accrue, d'une plus grande justice sociale et d'une plus grande équité dans les sociétés ;

7. *Considère également* que la conception globale du développement social affirmée au Sommet mondial pour le développement social et lors de sa vingt-quatrième session extraordinaire s'est trouvée affaiblie dans l'élaboration des politiques nationales et internationales et que, si l'élimination de la pauvreté est au cœur de l'action et du discours sur le chapitre du développement, il conviendrait de faire une place plus grande aux autres engagements pris au Sommet, s'agissant en particulier de l'emploi et de l'intégration sociale, qui ont également pâti d'un décalage général entre l'économie et le social dans l'élaboration des politiques ;

8. *Souligne* que les politiques d'élimination de la pauvreté devraient s'attaquer au problème en traitant ses manifestations et ses causes profondes et structurelles, et qu'il est nécessaire d'y faire une place à l'équité et à la réduction des inégalités ;

⁶ A/60/117 ; voir également publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.IV.5.

⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 6 (E/2005/26)*, chap. I, sect. A ; voir également décision 2005/234 du Conseil économique et social.

9. *Réaffirme* l'engagement en faveur de politiques de l'emploi qui promeuvent le plein emploi productif et un travail décent pour tous dans des conditions d'équité et d'égalité, de sécurité et de dignité et que la création d'emplois devrait être intégrée dans les politiques macroéconomiques ;

10. *Réaffirme également* que les politiques d'insertion sociale devraient viser à réduire les inégalités, à promouvoir l'accès aux services sociaux essentiels, à l'éducation et aux soins de santé, à accroître la participation et l'intégration des groupes sociaux et à contrer les menaces que la mondialisation et les réformes dictées par les lois du marché font peser sur le développement social, afin que toutes les personnes dans tous les pays tirent parti de la mondialisation ;

11. *Réaffirme en outre* que la Commission du développement social conservera la charge primordiale du suivi et de l'examen du Sommet mondial pour le développement social et des conclusions de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée, et qu'elle représente, au sein des Nations Unies, la principale instance permettant un dialogue plus poussé sur les questions de développement social, et encourage les gouvernements, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et la société civile à accroître leur appui à ses travaux ;

12. *Réitère* les engagements pris au Sommet mondial de 2005⁴ à la rubrique « Répondre aux besoins particuliers de l'Afrique » et insiste sur l'appel du Conseil économique et social préconisant le renforcement de la coordination au sein du système des Nations Unies et des efforts en cours pour harmoniser les initiatives actuelles en faveur de l'Afrique, et prie la Commission du développement social de continuer à accorder dans ses travaux toute l'attention voulue à la dimension sociale du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁸ ;

13. *Réaffirme* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et des stratégies de développement nationales, et souligne qu'il importe d'adopter des mesures efficaces, y compris, le cas échéant, des mécanismes financiers nouveaux, afin d'appuyer les efforts que font les pays en développement pour réaliser une croissance économique soutenue et un développement durable, éliminer la pauvreté et renforcer leurs systèmes démocratiques ;

14. *Réaffirme également*, à cet égard, que la coopération internationale a un rôle essentiel à jouer en aidant les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, à mettre en valeur leurs ressources humaines et à renforcer leurs ressources institutionnelles et technologiques ;

15. *Réaffirme en outre* que le développement social exige la participation active au processus de développement de tous les acteurs, y compris les organisations de la société civile et les grandes et petites entreprises, que la création de partenariats entre tous les protagonistes fait de plus en plus souvent partie de la coopération nationale et internationale pour le développement social, et qu'à l'échelon national les partenariats entre l'État, la société civile et le secteur privé peuvent contribuer utilement à la réalisation des objectifs de développement social ;

16. *Souligne* les responsabilités incombant au secteur privé aux niveaux national et international, notamment aux grandes et petites entreprises et aux sociétés transnationales, non seulement sur le plan économique et financier, mais

⁸ A/57/304, annexe.

encore sur celui du développement et des conséquences que leurs activités entraînent pour la société, les femmes et l'environnement, leurs obligations à l'égard de leurs employés et leur contribution à la réalisation d'un développement durable, y compris le développement social, et souligne la nécessité de prendre des mesures concrètes au sein du système des Nations Unies et en collaboration avec toutes les parties prenantes, en ce qui concerne les responsabilités des sociétés et leur obligation de rendre des comptes, aux fins notamment de la prévention ou de la répression de la corruption ;

17. *Invite* le Secrétaire général, le Conseil économique et social, les commissions régionales, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et les autres instances intergouvernementales intéressées, à continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à intégrer à leur programme de travail, en leur donnant la priorité, les engagements pris à Copenhague et dans la Déclaration relative au dixième anniversaire du Sommet mondial pour le développement social⁷, ainsi qu'à prendre une part active à leur suivi et à en contrôler la concrétisation ;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale » et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport sur la question.

*64^e séance plénière
16 décembre 2005*